



Toulouse, le

12 JAN 2024

MESSAGE VIGIPIRATE

Destinataires pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Haute-Garonne

Destinataires pour information :

- Sous-préfets d'arrondissement
- Secrétaire Général de la Préfecture
- Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de l'Association des maires
- Mesdames et messieurs les Présidents d'EPCI de la Haute-Garonne

Objet : Adaptation de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2024 ».

La nouvelle posture Vigipirate « hiver – printemps 2024 » sera active à compter du 15 janvier 2024. L'ensemble du territoire national est ramené au niveau « **sécurité renforcée – risque attentat** ».

Dans un contexte de menace terroriste qui reste durablement élevé, elle met l'accent sur :

- la sécurité des bâtiments à usage d'enseignement et des lieux de culte ;
- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels.

Cette posture a vocation à être remplacée par une posture portant spécifiquement sur la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques (JOP), concomitante à l'arrivée de la flamme olympique le 8 mai 2024.

Les grandes manifestations sportives et événements promotionnels préalables aux JOP 2024 ainsi que les rassemblements organisés en plein air dans le cadre de l'Olympiade culturelle devront faire l'objet d'un effort particulier de sécurisation

Les mesures de vigilance mises en place en octobre 2023 aux abords des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche et des lieux de culte restent d'actualité.

Sont également rappelées les consignes :

- de vigilance à destination des représentants de l'autorité publique (militaires, policiers, gendarmes, surveillants pénitenciers, agents des douanes, etc.) ;
- de protection des systèmes d'information face aux menaces cyber, notamment en cartographiant l'ensemble des composants des systèmes d'information afin d'en identifier les vulnérabilités et en réalisant des tests de restauration des sauvegardes.

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité :

- de mobiliser votre police municipale en direction :
 - des lieux de culte lors des fêtes religieuses se déroulant tout au long de l'année, quel que soit le culte concerné (mais plus particulièrement les cultes chrétien, juif et musulman),
 - des lieux sujets à de fortes affluences saisonnières et à des pics de fréquentation durant les vacances scolaires (salles de spectacle, stations de sport d'hiver, etc.),
 - des grands centres commerciaux, grands magasins, rues commerçantes notamment pendant la période de soldes d'hiver, ainsi que des galeries en milieu clos des infrastructures de transport dotées de commerces,
 - des espaces de loisirs et les sites touristiques majeurs,
 - des transports collectifs notamment au moment des pics de fréquentation (vacances, événements festifs ou sportifs, etc.),
 - des établissements d'enseignement et de recherche,
 - des accueils collectifs de mineurs (ACM),
 - des établissements des séjours de cohésion du service national universel,
 - des établissements publics relevant du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques,
 - des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,
 - des établissements relevant du secteur du travail et de la mise en œuvre des politiques de l'emploi,
- de sensibiliser vos personnels (notamment en tenue) en éveillant chez eux les bons réflexes en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant ; je vous rappelle en effet que toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs et représentant une autorité constituent des cibles privilégiées,
- de rappeler les conduites à tenir en cas d'attaque (fusillade, attaque NRBC-E, colis abandonné, alerte à la bombe),
- de renforcer la surveillance interne et limiter les flux dans les bâtiments officiels, de privilégier la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéosurveillance,
- de sensibiliser les organisateurs de rassemblements et responsables de sites recevant du public aux exigences de sécurisation, et de les appliquer sur vos propres rassemblements et sur vos sites,
- de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées, en renforçant notamment les dispositifs de protection passive contre le risque de véhicule-bélier (plots, barrières, blocs béton, etc.), sur les lieux de grands rassemblements (terrasses de restaurants à

- proximité de la voie publique par exemple) et les artères les plus fréquentées,
- de maintenir un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion complète du public lors des sorties de spectacle ou de grand rassemblement public,
- d'exercer une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects lors des contrôles mis en place aux entrées des rassemblements,
- de disposer de moyens de communication et de procédures de diffusion de l'alerte vers les forces de sécurité intérieure de façon à réduire les délais d'intervention, lors de rassemblements,
- de choisir, lors de l'organisation d'événements en plein air, un lieu d'implantation qui présente le moins de vulnérabilités possibles (zones de circulation et de stationnement des véhicules géographiquement isolées des zones d'évolution du public, protections passives naturelles, positionnement des files d'attente hors de la voie publique...),
- de prendre en compte, lors de l'organisation de grands rassemblement la menace d'actes de malveillance à l'aide de drones en sollicitant l'avis des référents sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale,
- de développer des procédures permettant de confiner ou d'évacuer le personnel et le public dans les meilleures conditions face à une attaque terroriste dans l'enceinte d'un site ou d'un événement culturel ou lors d'une attaque à proximité,
- de restreindre voire interdire le stationnement et la circulation aux abords des bâtiments sensibles,
- de veiller à ce que les logogrammes « Sécurité renforcée-Risque attentat » soient mis en place.

Pour parfaire la sécurité des lieux de rassemblement, les collectivités territoriales et les organisateurs peuvent s'appuyer sur le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique réalisé par le ministère de l'intérieur.

Ce guide ainsi que l'ensemble des documents, affiches, fiches de sensibilisation et guides Vigipirate est disponible sur l'Internet de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste .

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Marc ZARROUATI